ACADÉMIE
DE NORMANDIE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Calvados

**Pôle de Service pour les Enseignants du Premier degré public du Calvados / PSEP**

Hérouville Saint Clair, le 31/03/2023

Affaire suivie par :
Sylvie DUCHANGE
Gestionnaire

Tél. 02 31 45 95 61
Mél. dsden14-psep3@ac-normandie.fr

DSDEN 14
2, Place de l'Europe
BP 90036
14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Education nationale du Calvados

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les
enseignants du premier degré du Calvados
S/c de Mesdames les inspectrices et de Messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale en charge
de circonscription

Objet : **MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL 2023 – BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI**

Références :
Loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances,
Article L323-3 du Code du travail,
Article D322-1 du Code de la sécurité sociale,
Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021, BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021,
Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Normandie,
Annexe 1 et Annexe 1.1. du Calvados,
Note départementale relative au mouvement intra-départemental 2023 du 31 mars 2023.

Les règles spécifiques concernant les dispositions principales relatives aux priorités de mutation accordées au titre du handicap, à l'examen des demandes et à l'attribution d'une bonification sont présentées dans les lignes directrices de gestion académiques Annexe 1 et Annexe 1.1. du Calvados.

La présente note a pour objet de préciser les modalités de dépôt des demandes de bonification au titre du handicap, dans le cadre du mouvement intra-départemental pour la rentrée 2023.

Les agents qui sollicitent une mutation au titre du handicap, en qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, soit par la production de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité, soit parce qu'ils se trouvent dans l'une des situations décrites dans les lignes directrices de gestion académiques, doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention, par voie postale, à l'adresse : Rectorat Médecin des personnels 168 rue Caponière - 14061 CAEN ou par voie électronique à l'adresse medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr, **au plus tard le 14 avril 2023.**

Le dossier de demande d'appui médical pour mutation est téléchargeable sur l'intranet académique rubriques : Ressources humaines < Mouvement < Personnels enseignants du 1er degré public 14, dossier de demande d'appui médical pour mutation.

Les pièces justificatives à fournir à l'appui d'une demande de bonification au titre du handicap sont :

- Un document attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, sans attendre la saisie des vœux de mutation, ils doivent entreprendre les démarches auprès de la maison départementale des personnes handicapées

- (MDPH – 17, rue du 11 novembre 14 000 CAEN – 02.31.78.91.75). Une copie sera également transmise au PSEP pour mise à jour du dossier professionnel de l'agent ;
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- Dans le cas d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

**ATTENTION :** les dossiers en attente d'attribution de la RQTH ne sont pas examinés dans ce cadre.

**Parallèlement**, les agents doivent :

- transmettre au PSEP, par voie électronique (dsden14-mvt-intra@ac-normandie.fr), à l'attention de madame la directrice académique, un courrier l'informant de leur démarche de demande d'appui médical (sans documents, ni informations relevant du secret médical) **précisant notamment leurs besoins en termes d'affectation (nature de poste, niveau de classe,…).**

- **enregistrer la confirmation de leur demande** lors de la formulation de leurs vœux sur l'application de saisie des vœux, accessible via I-prof, entre le 07 avril et le 23 avril 2023.

L'ensemble des informations utiles et notamment les textes cités en référence sont consultables sur l'intranet académique rubrique : Ressources humaines < Mouvement < Personnels enseignants du 1er degré public 14 < Mouvement intra-départemental < Bénéficiaires de l'obligation d'emploi et sur le site internet académique : Espace pro du Calvados < Bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Les réponses aux demandes formulées seront transmises par message via I-prof le jeudi 1er juin 2023, au plus tard.

Mes services se tiennent disponibles pour toutes informations complémentaires.

Signé Armelle FELLAHI

Copie pour information :
- Madame le médecin des personnels
- DRH
- Conseillère ressources humaines de proximité